
QUESTIONS PENALES

L'ABANDON DES POURSUITES PAR LE PARQUET

Le Conseil de la recherche du ministère de la justice a commandité une recherche sur l'abandon des poursuites par le parquet. Celle-ci a été réalisée dans un tribunal de la région parisienne sous la direction scientifique du CESDIP. Elle vise à mieux connaître l'importance des classements sans suite par nature d'affaire et motif de décision.

LES CLASSEMENTS SONT D'ABORD LIES A L'ANONYMAT DE L'AUTEUR

Dès l'origine, la statistique pénale montre le rôle de sélection sans cesse grandissant du ministère public, le parquet. La part du classement sans suite passe de 30 % à 50 % des affaires traitées entre 1831 et 1870, puis croît plus lentement jusque vers 1930. Cette montée devient spectaculaire à la fin des années 1950 : les affaires pénales, jusqu'alors mesurées en centaines de mille, se chiffrent maintenant en millions. La part du classement dépasse les 80 %. En nombre absolu, l'évolution globale des affaires pénales reflète d'abord celle des classements.

Ceci vient surtout de la montée des plaintes contre X pour vol. On le sait par les statistiques de police. De 1972 à 1985 le nombre de vols non élucidés passe de 0,7 à 1,9 million. Mais de façon aussi sensible se développent sur cette période des contentieux dont la fréquence même impose une sélection croissante : infractions au code de la route, chèques impayés, filouteries de transport en commun, vols à l'étalage, qui pèsent beaucoup dans la montée des condamnations jusqu'en 1986. On ne connaissait pas, en revanche, leur contribution au classement.

Pour tenter de la mesurer, l'enquête a recouru à deux sources : des données issues de la gestion informatisée et des données recueillies directement dans les dossiers. Les premières résultent du

traitement des affaires par le parquet : pour les dossiers entrés du 1.07.86 au 30.06.87 ont été analysées la nature des affaires et la décision d'orientation. Le tableau 1 (partie gauche) croise la nature de l'affaire et la décision du parquet. Sont exclues les affaires renvoyées à une autre juridiction (10,4 % des entrées) ou en attente au moment de l'extraction des données (4,6 %).

LES CLASSEMENTS POUR UN AUTRE MOTIF SONT PLUS FREQUENTS QUE LES POURSUITES

Au total, 55 % des orientations sont des classements enregistrés "auteur inconnu" au bureau d'ordre. Viennent après les classements "autres motifs" (28 %) et enfin les poursuites (17 % dont seulement 0,4 % de mises à l'instruction).

Mais ces chiffres varient beaucoup selon la nature d'affaire (tableau 1, partie gauche). Diverses configurations sont observables. Les classements "autres motifs" peuvent être presque absents et les classements "auteur inconnu" très nombreux (vols aggravés ou vols autres qu'à l'étalage). Les poursuites peuvent être plus fréquentes que les classements "autres motifs" (transports en commun et certaines infractions au code de la route -défaut de papiers-). Dans tous les autres cas, elles sont moins nombreuses et même nettement pour les vols à l'étalage, les affaires liées au divorce ou à la situation des mineurs, pour les atteintes involontaires (accidents corporels de la circulation), la réglementation des transports routiers et enfin les chèques impayés.

LEUR MOTIF DE PRINCIPE N'EST PAS TOUJOURS PRECIS

Nous avons tenté, à partir des dossiers d'un échantillon représentatif de ces classements "autres motifs", d'en déterminer mieux les raisons. Le motif donné au bureau d'ordre lors du classement n'est pas une information très fiable.

TABLEAU 1. ORIENTATION DES AFFAIRES AU PARQUET ET MOTIFS DE CLASSEMENT SELON LA NATURE DE L'AFFAIRE

Nature de l'affaire(1)	Orientation des affaires au parquet (2)					Répartition des classements "autres motifs" (3)						
	Poursuites	Classement autre motif	Classement auteur inconnu	Total	Effectifs	Gestion	Absence d'infraction	Auteur inconnu	Régularisation	Échec des démarches	Opportunité	Total
Vols aggravés	3.2	0.7	96.1	100	13268	13.0	8.7	8.7	30.4	4.3	34.9	100
Autres vols	4.3	2.9	92.8	100	35948	2.9	11.8	5.9	61.8	0.0	17.6	100
Dommmages aux biens	4.1	9.1	86.8	100	6096	0.0	10.2	2.0	63.4	12.2	12.2	100
Transports en commun	80.4	17.7	1.9	100	7397	0.0	0.0	18.9	16.2	10.8	54.1	100
Code Route Papiers	59.3	40.4	0.3	100	3524	0.0	0.0	4.6	60.4	0.0	35.0	100
Atteintes volontaires	30.6	42.7	26.7	100	3534	2.5	4.4	2.5	38.7	18.8	33.1	100
Escroqueries	32.4	43.6	24.0	100	1728	0.0	12.7	16.5	50.6	2.5	17.7	100
Code Route conduite	35.9	48.1	16.0	100	4628	24.2	0.0	4.0	54.6	0.0	17.2	100
Affaires diverses	8.5	53.4	38.1	100	2371	86.5	13.5	0.0	0.0	0.0	0.0	100
Ordre public	41.4	55.9	2.7	100	1180	0.0	5.7	0.0	45.7	5.7	42.9	100
Stupéfiants	42.5	56.1	1.4	100	553	0.0	0.0	0.0	87.1	0.0	12.9	100
Règlement. diverses	31.9	59.9	8.2	100	2092	0.0	8.8	9.4	48.5	5.8	27.5	100
Vols à l'étalage	32.2	66.7	1.1	100	1288	2.3	0.0	3.9	60.5	18.6	14.7	100
Famille - mineurs	31.9	67.9	0.2	100	1418	17.5	34.3	1.5	29.9	8.0	8.8	100
Atteintes involont.	22.6	74.5	2.9	100	3716	6.8	54.2	0.0	9.7	3.1	26.2	100
Règlement. transports	11.0	85.6	3.4	100	620	0.0	17.6	0.0	58.9	0.0	23.5	100
Chèques	5.5	86.9	7.6	100	12682							
TOTAL	17.3	27.9	54.8	100	102043	12.0	16.6	4.5	36.4	5.9	24.5	100

(1) par ordre croissant de l'importance du classement "autres motifs".

(2) données issues de la gestion informatisée pour une juridiction de la région parisienne du 1.07.86 au 30.07.87.

(3) estimations à partir d'un échantillon de 1 936 dossiers représentatifs des classements "autres motifs" (chèques exclus) figurant en colonne "classement autre motif".

Certains motifs sont un peu fourre-tout et, en cas de pluralité de motifs, il n'y a pas de règle claire de choix. La situation à l'arrivée de l'affaire au parquet, les démarches demandées et les résultats obtenus nous ont en revanche permis de répartir les cas selon une progression logique (tableau 1, partie droite).

Nous avons isolé d'abord les affaires résultant d'une pure gestion administrative (12 % des classements "autres motifs") : une infraction pourrait être recherchée mais, qu'il s'agisse d'une transmission de copie de main-courante ou du P.V. de destruction d'un véhicule mis en fourrière, l'affaire est classée par le greffe. Viennent ensuite les décisions dont le motif est juridique : un magistrat a conclu à l'absence d'infraction (16,6 %) ou bien l'auteur reste inconnu (4,5 %).

Dans ce dernier cas, il arrive que le motif officiel soit différent -le plus souvent "poursuite inopportune"-, ce qui explique la présence de ces

quelques affaires dans l'échantillon. Un tiers des classements "autres motifs" concerne donc des affaires qui n'étaient pas en état d'être poursuivies.

PLUS DE LA MOITIÉ DES CLASSEMENTS D'AFFAIRES OU DES POURSUITES SERAIENT ENVISAGEABLES EST DUE A UNE REGULARISATION

Lorsqu'existaient au moins une infraction et un auteur, nous avons isolé les dossiers reflétant un règlement amiable ou une régularisation de la situation après mise en demeure de l'auteur par le parquet ou la police, ou bien spontanément (36,4 % des cas). Le reste vient, pour une faible part, de cas où les mêmes démarches n'ont pas eu le résultat escompté (5,9 % d'échecs), tandis que le quart des dossiers dépouillés relevait de poursuites possibles, mais abandonnées sans alternative (opportunité, 24,5 % des cas).

Si on les rapporte à l'ensemble des affaires orientées (chèques impayés exclus), ces cas où les poursuites auraient été possibles, sont un peu moins nombreux que les cas poursuivis. Les classements de pure opportunité ne représentent que 4,5% des décisions, même en y incluant l'échec des tentatives de règlement amiable (qui aurait dû logiquement être suivi d'une poursuite).

LE CLASSEMENT DE PURE OPPORTUNITE EST RARE POUR LES ATTEINTES AUX BIENS

Le tableau 1 (partie droite) montre dans quels domaines ces types de classements sont plus fréquents. Chaque nature d'affaire ou presque présente une configuration particulière. En comparant les deux parties du tableau, on constate que les cas où nous avons relevé l'importance des classements "autres motifs" ne sont pas ceux où les classements de pure opportunité sont les plus fréquents : dans ces cas, l'abandon de poursuite est plutôt dû à l'absence d'infraction (atteintes involontaires par exemple) ou à une régularisation (stupéfiants, vols à l'étalage, réglementation des transports).

La régularisation vient aussi en bonne position pour des natures d'affaires où les poursuites sont beaucoup plus nombreuses (code de la route, papiers et conduite), ou bien où l'essentiel des classements vient de l'absence d'auteur connu (autres vols et dommages aux biens).

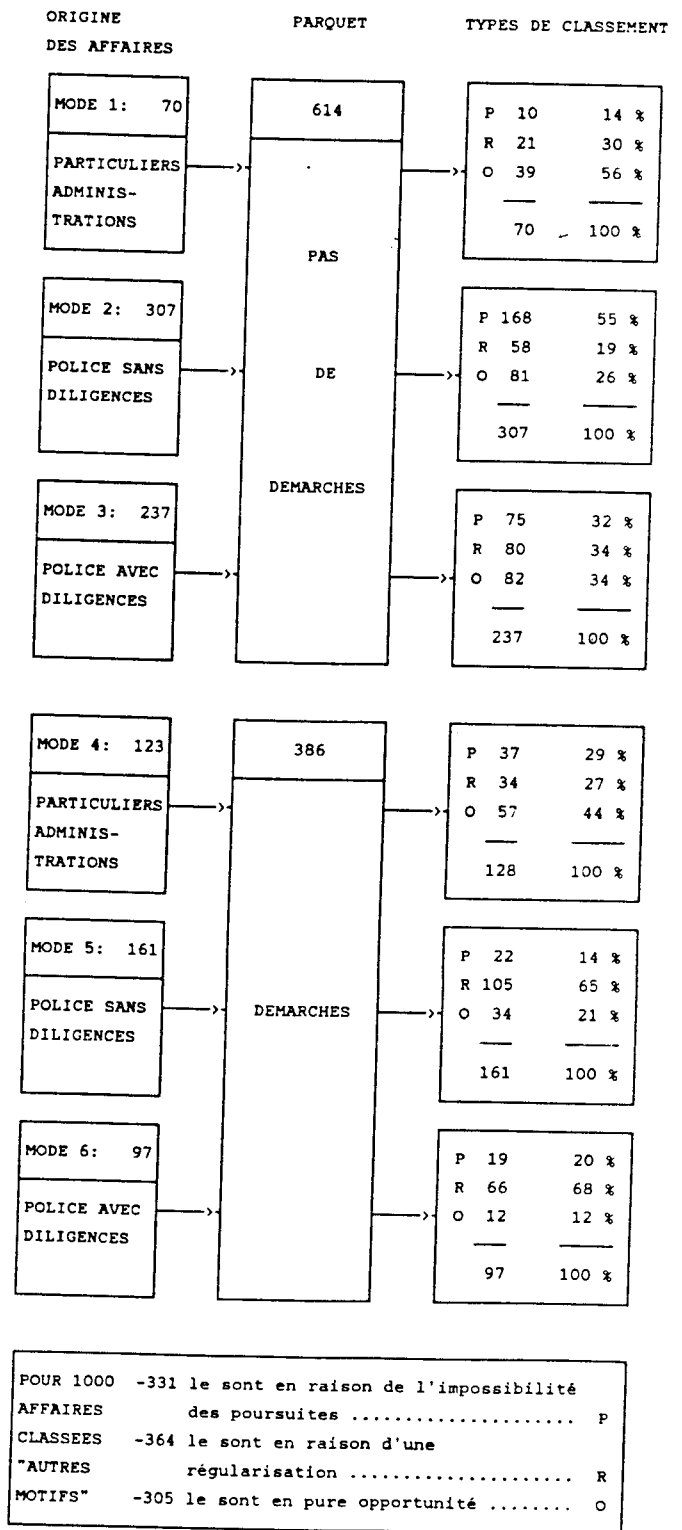
En laissant de côté la rubrique des vols aggravés pour laquelle le classement "autres motifs" est quasiment absent, on relève finalement peu de classements en pure opportunité dans les atteintes à la propriété. Outre les infractions liées aux transports en commun dont le taux de poursuite est élevé, cette décision du parquet vise surtout les atteintes à l'ordre public et les atteintes volontaires aux personnes. En complément de la régularisation, on la rencontre aussi pour les infractions au code de la route (papiers).

PEU DE CLASSEMENTS DECIDES PAR LES MAGISTRATS ...

D'après les données informatiques de la juridiction étudiée, près de deux classements sur trois sont réalisés sans examen de l'affaire par un magistrat. L'essentiel vient des cas où l'auteur est inconnu. Pour les classements "autres motifs", la figure 1 montre, selon les données de l'enquête sur échantillon, l'enchaînement de l'action des services d'enquête et du parquet. Les différentes configurations sont regroupées à gauche en 6 modes de traitement selon l'origine des affaires (police et gendarmerie ou bien particuliers et administrations), les diligences de la police (avec ou sans), et les démarches du parquet. Ont été comptés comme diligences policières les actes autres que le simple procès-verbal de plainte ou de constatation d'infraction. Les démarches du parquet comprennent aussi bien le complément d'enquête que l'essai de règlement sans poursuite.

La partie droite de la figure donne en regard de chaque cas la ventilation par type de classement. Pour simplifier, on a regroupé les types "gestion", "absence d'infraction" et "auteur inconnu" dans la rubrique "poursuites impossibles" et les types "échec des démarches" et "opportunité" dans la rubrique "opportunité". Les chiffres indiqués en proportion pour 1000 affaires classées sans suite "autres motifs" permettent d'apprécier, d'une part, le poids de chaque mode de traitement dans l'ensemble et, d'autre part, son influence sur le type de classement.

FIGURE 1 : MODES DE TRAITEMENT ET TYPES DE CLASSEMENTS
Echantillon représentatif des classements "autres motifs"



... ET LE PLUS SOUVENT DES L'ENTREE DU DOSSIER

Sur 1000 dossiers, 377 sont traités de façon minimale (modes 1 et 2). On retrouve dans le mode 2 surtout les dossiers où les poursuites sont impossibles (55 %). Pour le mode 1 les classements en pure opportunité dominent nettement (56 %). Les saisies directes par les particuliers et les administrations connaissent à peu près le même sort dans le cas où des démarches sont effectuées par le parquet (mode 4, 44 %).

C'est surtout sur une fraction minoritaire des dossiers venant de la police ou de la gendarmerie (258 sur 802 soit 32 %) que le parquet fait augmenter la part des classements liés à une régularisation, pour arriver d'ailleurs à des résultats comparables qu'il y ait eu ou non des diligences policières (modes 5 et 6).

Une bonne partie des régularisations (159 sur 364, soit 44 % répartis sur les modes 1, 2 et 3) sont en fait acquises à l'arrivée du dossier au parquet.

Tous ces cheminement sont bien sûr liés en partie à la nature de l'affaire traitée.

De telles analyses demandent à être vérifiées sur des données plus larges. En l'état, elles indiquent que les classements de pure opportunité restent peu fréquents sauf dans les cas de signalement direct au parquet. Le classement sans suite couvre, pour une part elle aussi limitée, une solution positive apportée aux affaires traitées. Le parquet dépend alors très largement de l'action antérieure des services d'enquête. Cela est encore plus vrai pour l'énorme masse d'affaires pour lesquelles les poursuites sont impossibles : à peine plus de 2 % des dossiers classés sans suite "auteur inconnu" avaient donné lieu à une demande d'enquête complémentaire de la part du parquet.

Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, René LEVY
Laurence SIMMAT-DURAND

Cette recherche a fait l'objet d'un rapport diffusé par le Conseil de la Recherche du ministère de la justice : SIMMAT-DURAND (L.), *L'abandon des poursuites : ces classements dits d'opportunité*, 1989, ronéo, (sous la direction de B.AUBUSSON de CAVARLAY et R.LEVY).

VIENT DE PARAÎTRE

ETUDES ET DONNEES PENALES

L'ISOLEMENT EN PRISON l'un et le multiple

Monique SEYLER

CESDIP

1990 - n° 60

DEVIANCE ET SOCIETE

Trim./Mars 1990-Vol.XIV-N°1

Intervention publique et sociabilité. Essai sur le problème de l'insécurité en France (S.ROCHE)

Comment devient-on "réaliste"? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation (P.LALANDE)

La prison républicaine et son environnement économique. Population en prison et marché du travail -1870-1914- (B.LAFFARGUE et Th.GODEFROY)

EDITIONS MEDECINE ET HYGIENE
Case postale 456 CH-1211 GENEVE 4

Directeur de la publication : Philippe ROBERT
Coordination: Pierre TOURNIER
Diffusion : Frédéric OCQUETEAU, Bessie LECONTE
(Tél. 42.61.80.22 p.58.57)

Imprimeur : Ministère de la Justice
Dépôt légal : 2e trimestre 1990
Reproduction autorisée moyennant l'indication
de la source et l'envoi d'un justificatif